

Réunion de la Commission de Suivi des anciens sites miniers uranifères de la Creuse

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
à Guéret (23)
Jeudi 20 juin 2019 – 14h30**

PROJET

Liste des participants

Collège « Administration de l'Etat »

Olivier MAUREL :	Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse
Blaise BRENIER :	Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Aubusson
Isabelle HUBERT :	DREAL
Jean RILLARD :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
Philippe BELLION :	Autorité de Sûreté Nucléaire
Brigitte BORDAT :	DDT de la Creuse

Collège « Collectivités territoriales »

Patrice MORANCAIS :	3ème Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental de Gouzon
Nicole BEAUDROUX:	Maire d'Anzême
Sylvain DUQUEROIX :	Maire de Champsanglard
Daniel BEUZE :	Maire de Domeyrot
Isabelle GRAND :	Maire de Gioux
Henri DEGAINÉ :	Adjoint au Maire de Croze
Monique GAUTHIER :	Adjointe au Maire de Chéniers

Collège des associations de protection de l'environnement

Yvette MELINE :	Association Guéret Environnement
Jean-Pierre MINNE :	Association Oui à l'avenir
Philippe GUETAT :	Association de Défense des Eaux et Vallées
Roland NIVEAU :	Fédération Départementale pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse

Collège « Exploitants »

Caroline BENESTEAU :	Responsable territoriale région Limousin, Orano Mining
Nadine HIMEUR :	Orano Mining

Collège "Salariés"

Sandra LEGOUPIL :	Orano Mining
--------------------------	--------------

Personnalités non membres de la Commission

Thierry REMUZON :	Directeur de la Coordination et de l'Appui Territorial
Caroline PELAY :	Chef du Bureau des Procédures Environnementales
Magali LESPILETTE :	DREAL
Xavier BARANGER :	DREAL

Excusés

ARS

Philippe CHAVANT

Maire de Bonnat (a donné pouvoir au Maire de
Champsanglard)

Ordre du jour

- Installation de la commission et renouvellement de son bureau ;
- Approbation du compte rendu de la réunion du 23 février 2018 ;
- Présentation des inspections réalisées en 2018 des sites miniers de Crozant, Lafat-Vieille, La Cueillère, Lombarteix et Le Mont
- Présentation du bilan de surveillance des sites 2017 et 2018 ;
- Information des membres sur l'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 (changement d'exploitant et exonération des garanties financières) du site minier de La Ribière ;
- Déclarations d'arrêt définitif de travaux miniers en cours (Hyverneresse, Le Vignaud) et à venir ;
- Restitution de l'étude « parties prenantes » de Mines Paristech.

Documents associés

Annexe 1 : Présentation des inspections réalisées en 2018 des sites miniers de Crozant, Lafat-Vieille, La Cueillère, Lombarteix et Le Mont

Annexe 2 : Présentation du bilan de surveillance des sites 2017 et 2018

Annexe 3 : Étude « parties prenantes » de Mines Paristech

14h30 – Début de la réunion

Monsieur le Secrétaire Général ouvre la séance.

Installation de la commission et renouvellement de son bureau

M. REMUZON, Directeur de la Coordination et de l'Appui Territorial, indique que la validité de l'arrêté préfectoral qui portait composition de la commission de suivi de site, est échue. Un nouvel arrêté préfectoral a donc été signé le 28 mai 2019. Il reprend le dispositif antérieur, mais il s'avère nécessaire, ce jour, de désigner les membres du bureau chargé de préparer l'ordre du jour des séances plénières des futures réunions, sachant qu'un représentant doit être désigné au sein de chaque collège. M. REMUZON s'enquiert des éventuels candidats, puis faire procéder au vote.

Au sein du collège des administrations de l'Etat, Mme la Préfète ou son représentant représentera l'Etat et elle sera assistée de la DREAL.

Au sein du collège Collectivités locales, M. Sylvain DUQUEROIX, Maire de Champsanglard, est élu membre du bureau.

Au sein du collège des Associations de protection de l'environnement, M. Philippe GUETAT est élu membre du bureau.

Au sein du collège Exploitant, Mme Caroline BENESTEAU de la société Orano Mining est élue membre du bureau.

Enfin, le collège « Salariés » Orano Mining (qui n'est pas nominatif compte-tenu de sa spécificité) ne fait pas l'objet d'une désignation spécifique au sein du bureau de la CSS.

Approbation du compte rendu de la réunion du 23 février 2018

Le compte rendu de la réunion du 23 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Présentation des inspections réalisées en 2018 des sites miniers de Crozant, Lafat-Vieille, La Cueillère, Lombarteix et Le Mont

Mme HUBERT, DREAL, indique que les résultats des analyses des eaux de surface ne montrent pas d'influence particulière du site minier de Crozant. La société Orano devra déposer un dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux (DADT), sachant que le site est toujours soumis à la police des mines. Dans l'attente, la société Orano devra fournir un plan photographique permettant de mieux localiser les emplacements des ouvrages débouchant au jour (ODJ), des éléments d'information concernant la mise en sécurité du site et notamment le puits P1, ainsi que des propositions de travaux pour la mise en sécurité de la zone d'affaissement autour du montage M2 (étant précisé que ce n'est pas un fontis) et l'évaluation du niveau d'exposition radiologique des personnes travaillant sur le site.

M. DUQUEROIX, Maire de Champsanglard, demande si des analyses du niveau d'exposition radiologique sont également envisagées pour les animaux et sur son influence sur les sous-produits (de type lait).

Mme HUBERT, DREAL, répond que la DREAL ne dispose pas de valeurs spécifiques pour ce site en particulier. Cependant, des mesures ont été réalisées dans la viande issue d'animaux présents sur les verses à stériles similaires en Pays de la Loire et leurs résultats sont en dessous des seuils de détection.

S'agissant du site de Lafat-Vieille, la visite d'inspection a permis de constater qu'il n'existe pas de modification significative par rapport à l'inspection du 4 novembre 2011. La société Orano devra déposer un dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux, sachant que le site est toujours soumis à la police des mines. Ce dossier devra notamment comporter une démonstration de la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur sur la base d'analyses récentes au niveau des points de prélèvements LFV TUY et LFV RU. Dans l'attente du DADT, la société Orano devra fournir, pour le 30 juin 2019, un plan photographique permettant de localiser précisément les emplacements des ODJ ainsi que la confirmation de la présence d'un aléa autour du puits. Le cas échéant, la société Orano devra mettre en sécurité la zone d'affaissement constatée et déterminer l'origine exacte de l'écoulement provenant du tuyau situé à proximité du montage M2.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir, souligne le fait qu'un remblaiement de l'affaissement avait été envisagé en 2012. Il en avait été question lors de la réunion de la commission de suivi en 2013.

Mme BENESTEAU, Orano Mining, procédera à une vérification sur ce point dans le cadre de l'étude du dossier. Les aléas miniers, sont de toute façon, pris en compte dans le dossier d'arrêt définitif des travaux. Des sondages complémentaires peuvent être envisagés en tant que de besoin, sachant qu'ils permettront de se rendre compte des travaux à réaliser.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir précise que les mesures datent de 2008 et qu'aucune autre mesure n'a été réalisée depuis cette date.

Mme BENESTEAU, Orano Mining indique qu'un prélèvement a bien été réalisé le jour de la dernière inspection et que les résultats seront fournis en réponse à l'inspection.

M. le Secrétaire Général rappelle qu'au vu du dossier du regroupement des stériles miniers d'Anzème, il convient de faire preuve de la plus grande transparence sur les analyses et qu'il convient de s'attacher à disposer de résultats récents.

Mme HUBERT, DREAL, confirme que d'autres analyses seront réalisées dans le cadre de la DADT.

S'agissant du site de La Cueillère, la société Orano devra déposer un dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux, sachant que ce site est toujours soumis à la police des mines. Dans l'attente de la DADT, elle devra préciser si la provenance de l'eau dans le fossé en bordure du chemin peut être relative aux anciens travaux miniers souterrains (TMS) et préciser si le point chaud à l'entrée du chemin correspond à un indice naturel ou s'il est d'origine minière et si, dans ce cas, il y a lieu de le traiter. Il peut potentiellement être en lien avec le drainage du champ amont.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir, remarque qu'un problème d'affaissement est constaté sur ce site, sachant que 1 243 tonnes d'uranium ont été retirées.

Mme BENESTEAU, Orano Mining, souligne le fait que M. MINNE confond probablement avec le site d'Hyverneresse, car celui de La Cueillère n'était pas une mine à ciel ouvert.

M. le Secrétaire Général demande si la DREAL a constaté un affaissement.

Mme HUBERT, DREAL, répond par la négative. Cet affaissement, s'il existait, a probablement du être comblé par l'empierrement récent du chemin à l'initiative de la commune. Sur place, on ne constate plus rien d'autant que le puits a également été recouvert à cette occasion.

S'agissant du site du Mont, celui-ci présente un faible enjeu au vu de la superficie réduite du site et de l'absence d'extraction de minerai d'uranium. Il ne nécessite donc pas de mesures de surveillance. La société Orano devra cependant déposer un dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux, incluant notamment un plan compteur de l'ensemble du site ainsi que la démonstration de l'absence de risque géotechnique résiduel au droit des travaux miniers (même de faible importance).

S'agissant du site de Lombarteix, la société Orano devra déposer un dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux. Dans l'attente, elle devra fournir, pour le 30 juin 2019, des éléments d'information nécessaires à l'identification de l'ensemble des risques générés par le site, à savoir l'état et la hauteur des parements de la mine à ciel ouvert (MCO), la présence, ou non d'eau dans la mine à ciel ouvert, le risque de chute et/ou de noyade, la provenance de l'eau en sortie du tuyau en contrebas de la parcelle agricole ainsi que celle de l'écoulement constaté à l'entrée de la descenderie et, enfin, les résultats d'analyses des eaux en différents points.

M. GUETAT, Association de Défense des Eaux et des Vallées, souhaite des précisions sur le bruit de fond naturel.

Mme HUBERT, DREAL, répond que le bruit de fond naturel correspond à environ 140 chocs par seconde. En l'absence de données, la référence se fait au regard du bruit de fond départemental (130 chocs par seconde).

Présentation du bilan de surveillance des sites 2017 et 2018

Mme BENESTEAU, Orano Mining, poursuit avec le bilan de la surveillance environnementale. Elle indique que trois sites disposent d'une surveillance réglementaire, à savoir celui de La Ribière, celui d'Hyverneresse et celui du Vignaud.

Le site de La Ribière est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) gérée par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017. Les prélèvements et les analyses sont effectués sur différents vecteurs (eau, air et sédiments). Ce site a été exploité en mine à ciel ouvert, puis il est devenu un stockage de résidus de traitement du minerai d'uranium. Il existe une « zone humide » à l'intérieur du site qui récolte toutes les eaux du site et qui fait office de « traitement passif » en piégeant le radium et l'uranium. Les mesures réalisées au sein de cette zone humide montrent que le rejet est intermittent vers le Verraux et dépendant des conditions climatiques. Au cours des dernières années, les analyses réalisées dans le ruisseau du Verraux n'ont pas montré de différence entre l'amont et l'aval. Le site n'a donc pas d'impact sur la qualité et les sédiments du Verraux. S'agissant du suivi du vecteur AIR, les résultats restent globalement proches de ceux du milieu naturel.

Mme BENESTEAU, Orano Mining, en vient ensuite à la situation du site d'Hyverneresse. Ce site a été exploité entre 1963 et 1985 sous la forme d'une mine à ciel ouvert et de travaux miniers souterrains. L'arrêté préfectoral du 23 février 2017 prévoit une surveillance du site et des analyses trimestrielles sur le vecteur Eau en amont et en aval du site.

M. GUETAT, Association de Défense des Eaux et des Vallées, demande si du minerai a été traité par lixiviation sur le site.

Mme BENESTEAU, Orano Mining, répond par la négative.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir, souligne le fait qu'un fossé a été créé pour éviter que les eaux ne se déversent dans la mine à ciel ouvert. Or celui-ci est coupé par un talweg. De fait, le fossé à l'entrée de la mine ne contient pas d'eau.

Mme BENESTEAU, Orano Mining, précise que ce fossé a pour objet de récupérer les eaux de cette source en amont pour qu'elles ne se déversent pas dans la mine à ciel ouvert.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir, remarque que le long du fossé, les mesures instantanées affichent 1,20 à 1,80 Microsiverts.

Mme BENESTEAU, Orano Mining, observe que ces mesures sont réalisées au sein du site minier, ce qui n'est pas nécessairement problématique au vu des usages. Elle demande à avoir communication du résultat de ces mesures et précise que la clôture permet de protéger les personnes et les animaux contre le risque de chute dans la mine à ciel ouvert.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir, constate que sur cette partie du site, des animaux broutent en amont. Des mesures auraient été réalisées sur des bouses de vache et le lait et celles-ci présenteraient des taux « importants ».

Mme HUBERT, DREAL, s'enquiert des résultats précis auxquels il est fait référence. Elle précise que les troupeaux qui paissent dans les champs en amont du site sont sur du

terrain naturel et qu'en aucun cas le site ne peut être incriminé. Les versants du site sont boisés et très pentus et n'ont pas d'usage particulier.

Mme BENESTEAU, Orano Mining, indique, par ailleurs, que ce site fait l'objet d'une demande d'arrêt des travaux qui est en cours d'instruction. Elle précise que, si les eaux de surface sont marquées et marquent légèrement le ruisseau de la Brousse de l'ordre de 30 µg/L en uranium, aucun impact n'est décelable au-delà.

Des précisions sont apportées sur les concentrations en sulfates à la suite d'une question posée par Mme le Maire de Gioux en 2018.

Le site du Vignaud a été exploité entre 1969 et 1985. Il est réglementé par l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016. S'agissant des eaux de surface, le site n'a aucun impact sur le ruisseau de la Besse ni en amont ni en aval. Orano a rajouté des mesures en amont sur le ruisseau de Roche pour permettre des comparaisons. S'agissant de l'air, les variations observées sont cycliques et corrélées à la météorologie (même variations saisonnières sur tous les sites suivis et dans le milieu naturel sur des topographies similaires). Les travaux de regroupement de stériles réalisés en 2017 n'ont généré aucun impact négatif.

M. GUETAT, Association de Défense des Eaux et des Vallées, demande si le prélèvement est réalisé à une heure donnée.

Mme BENESTEAU, Orano Mining répond que les mesures d'alimentation en eau potable (AEP) radon et de débit de dose sont réalisées en continu via un prélèvement sur filtre, avec une intégration respectivement sur 1 ou 3 mois. Il est tenu compte des variations saisonnières (pics en été et en automne).

M. RILLARD, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, souhaite des précisions sur les méthodes de prélèvement des eaux souterraines. Suivent-elles les bonnes pratiques de prélèvement ? Les fiches correspondantes sont-elles conservées ?

Mme BENESTEAU, Orano Mining explique que le suivi des eaux souterraines s'effectue sur le site de la Ribière, via un réseau de piézomètres et que s'appliquent effectivement les normes de prélèvement (incluant un pompage, renouvellement de l'eau dans le piézomètre, etc.).

Information AP ICPE site de La Ribière

Mme HUBERT, DREAL, indique que suite à la dissolution de la société des Mines de Jouac, la société Compagnie Française de Mokta a repris ses activités à compter du 1^{er} septembre 2017. L'exploitant a demandé à être exonéré de garanties financières sur la base de la justification de la mise en sécurité des stockages de résidus de traitement et d'un coût de surveillance inférieur à 100 000 euros. Le changement d'exploitant pour les installations soumises à garanties financières nécessite une autorisation préfectorale. Le CODERST a pris acte, le 26 avril 2018, du changement d'exploitant et de l'absence de garanties financières.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir, se déclare surpris par la « réapparition » de la Compagnie Française de Mokta.

Mme BENESTEAU, Orano Mining, explique que la société Orano Mining comprend diverses filiales, dont la Compagnie Française de Mokta qui a absorbé la société des Mines de Jouac et reste juridiquement valide notamment pour la gestion des droits des anciens mineurs. Cela ne change rien à la surveillance exercée par Orano.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir, souligne le fait que la Compagnie Française de Mokta est toujours propriétaire de sites miniers. De fait, il s'enquiert des différentes responsabilités et notamment de celle qui reviendra aux propriétaires (qui sont souvent des agriculteurs) des parcelles en cas de problème (éboulement par exemple) une fois le site sorti de la police des mines.

Mme HUBERT, DREAL, confirme que, lors de la délivrance d'un AP2, le site sort de la police des mines. Pour cela, l'exploitant doit démontrer l'absence d'impact sur l'environnement et la gestion des éventuels aléas géotechniques. Par la suite, c'est la police du maire qui s'applique et les propriétaires ont en charge l'entretien courant (clôtures). Toutefois, en cas d'évènement nouveau (par exemple en cas d'éboulement non prévu lors du DADT), la police des mines peut être réactivée et la responsabilité de l'ancien exploitant recherchée.

M. le Secrétaire Général précise qu'il s'agit d'un principe équivalent à celui du vice caché pour une voiture.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir, remarque que, s'il se forme un bouchon à la base, dans les mines à ciel ouvert ou les mines souterraines, il peut créer une obturation et une modification de l'écoulement des eaux, ce qui peut induire une contamination de l'eau.

Mme HUBERT, DREAL, explique que, pour le site d'Hyverneresse auquel M. MINNE fait plus explicitement référence, il a été identifié que le travers-banc (qui est souterrain, même s'il ressort en surface) constitue une installation hydraulique de sécurité (IHS). En effet, si celui-ci se bouche, cela pourrait modifier le régime d'écoulement des eaux. C'est pourquoi la société Orano a récemment déposé un dossier d'information de l'existence de cette IHS pour, à terme, demander son transfert à l'État. Une fois le transfert acté, l'Etat sera alors chargé de l'entretien et de la surveillance de l'installation.

Déclarations d'arrêt définitif de travaux miniers en cours (Hyverneresse, Le Vignaud) et à venir

Mme BENESTEAU, Orano Mining, présente la liste des sites avec les types de travaux, la situation administrative associée et l'état de la police.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir, demande si les sites orphelins sont à la charge d'Orano.

Mme BENESTEAU, Orano Mining, lui répond par la négative, même si, par le passé, des travaux ont pu être réalisés par Areva sur ces sites (avant la découverte de leur statut administratif). Elle présente ensuite le plan d'action en cours qui s'étale sur plusieurs années. Les dossiers d'Hyverneresse et du Vignaud ont été déposés, celui du Montagaud devrait l'être en 2019 (cf. le programme prévisionnel de travail).

Mme HUBERT, DREAL, remercie les maires de Gioux et de Croze pour leurs contributions dans le cadre de la DADT d'Hyverneresse.

Mme GRAND, Maire de Gioux, demande si des mesures des eaux souterraines sont réalisées au sein du site d'Hyverneresse.

Mme HUBERT, DREAL, explique qu'au cas particulier, il n'y a pas lieu d'installer des piézomètres, sachant que tout est canalisé par le travers-banc qui récupère, de fait, les eaux souterraines.

Restitution de l'étude « parties prenantes » de Mines Paristech

Mme HIMEUR, Orano Mining, indique que cette étude a été réalisée par des étudiants de l'Ecole des Mines et qu'elle vise à rendre compte des controverses liées aux anciens sites miniers et à analyser les initiatives qui pourraient contribuer à les résoudre. Elle présente ensuite la méthodologie, la cartographie des problèmes ainsi que les solutions envisagées qui demeurent controversées. Il semble, par ailleurs, qu'il demeure des difficultés afin d'établir des lieux de discussions efficaces. C'est pourquoi il s'avère nécessaire de mieux utiliser les dispositifs de concertation.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir, souligne qu'il est parfois difficile de s'expliquer lorsque les différents acteurs ne se connaissent pas.

M. le Secrétaire Général indique qu'il convient, à défaut de consensus, d'être à la fois le plus objectif possible, pragmatique et consensuel. A titre d'illustration, il déplore que, même si elles se sont apaisées depuis, des passions se soient déchaînées autour du site du Vignaud. *In fine*, le conseil municipal, opposé au regroupement des stériles sur le site du Vignaud, a refusé que ceux qui se trouvaient déjà sur la commune d'Anzême y soient regroupés. De fait, ils sont restés sur une parcelle lui appartenant, ce qui est contre-productif au regard de l'objectif attendu. En effet, les riverains de cette parcelle avaient également les mêmes droits, à cet égard, que ceux des autres chantiers réalisés.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir, souligne le fait que l' élu concerné est absent. Il ne souhaite pas que des personnes soient mises en cause pour leur position, sachant que certaines manquent parfois d'informations. En effet, même si chaque acteur a toujours pu s'exprimer librement au sein de la CSS, la population, elle, est souvent peu informée sur les sujets complexes. Les maires doivent donc réaliser un travail conséquent de communication. Il faut aussi que les positions personnelles puissent être entendues.

Mme BENESTEAU, Orano Mining, remarque que des réunions publiques d'information ont été organisées avant le début des travaux sur la commune d'Anzême (notamment à l'intention des habitants du Vignaud), avant d'être « instrumentalisées » par une opposition « dogmatique ».

Les DADT permettront de contribuer à l'information des élus et de la population. Les associations peuvent également contribuer à cet exercice de vulgarisation en lien avec la DREAL et Orano Mining.

Mme HUBERT, DREAL, confirme que la DREAL s'inscrira dans ces efforts de communication et de transparence. Elle salue la qualité des échanges qui ont eu lieu ce jour et la présence de nombreux maires.

M. DUQUEROIX, Maire de Champsanglard, rappelle que les inquiétudes en ce qui concerne le site du Vignaud portaient notamment sur le point de pompage situé en aval. Il indique que les échanges avec Orano fonctionnent normalement.

M. le Secrétaire Général indique, par ailleurs, que la gestion du site du Vignaud par la société Orano fera l'objet d'une vigilance particulière par les services de l'Etat.

En l'absence d'autres questions, M. MAUREL, Secrétaire général de la Préfecture de la Creuse, lève la séance.

16h20 – Clôture de la réunion
